

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

Décret n° du fixant le délai mentionné à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

NOR :

Publics concernés : *personnes publiques en charge du service d'assainissement.*

Objet : *fixation du délai de transmission par la commune du rapport établi à l'issue d'un contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement lorsque le propriétaire de l'immeuble ou le syndicat des copropriétaires demande ce contrôle.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le décret fixe le délai dans lequel la commune doit transmettre au propriétaire de l'immeuble ou au syndicat des copropriétaires le document établi à l'issue du contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement, dans le cas où ce contrôle est réalisé à leur demande.*

Références : *le décret est pris en application de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)*

Le Premier Ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et suivants ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 26/10/2021 ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du XXX ;

Vu la consultation du public du xx/xx/xx au xx/xx/xx;

Le Conseil d'Etat entendu,

DECRETE :

Article 1^{er}

Après l'article R.2224-15 de la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article R.2224-15-1 ainsi rédigé :

« Art. R.2224-15-1- Le délai mentionné au 2^{ème} alinéa du II de l'article L. 2224-8 est fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12. Ce délai ne peut excéder six semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de réaliser le contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement. »

Article 2

La ministre de Transition écologique, la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la Transition écologique,

Barbara POMPILI

La ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Jacqueline GOURAULT

PROJET